

JCS

Province  
de  
Luxembourg

**Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de cette Commune, a été extrait ce qui  
suit :**

Arrondissement  
de  
Marche-en-Famenne

Séance du 08 avril 2024

VILLE  
de  
MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre  
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian  
NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY,  
Echevins  
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS (voix consultative)  
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD,  
Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel  
DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS,  
René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise  
MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Gauthier  
WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Carole GEE, Valérie BATHY, Jean-  
Luc PLANCHON, Conseillers communaux  
Mme Claude MERKER, Directrice générale

**Objet 9 : JCS - Sport - Finances - Règlement d'octroi de subventions communales  
pour les jeunes sportifs et leurs cadres - Révision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu sa délibération du 11 juin 2018 révisant le "Règlement d'octroi de subventions communales pour les jeunes sportifs" en vue d'y intégrer alors l'incitation à la formation des cadres sportifs;

Considérant l'inflation intervenue depuis cette date, notamment sur les charges d'occupation des infrastructures;

Considérant les demandes d'aide financière régulières des clubs auprès de la Ville;

Attendu que la Plan Stratégique communal prévoit de "pérenniser le soutien financier à la formation des jeunes sportifs" dans le cadre de l'objectif opérationnel 29 "Créer du lien social en favorisant du sport pour tous et partout" lui-même desservant l'objectif stratégique 3 "Être une commune qui contribue au développement/épanouissement de la personne et du vivre ensemble";

Attendu que pour rencontrer cette action, le Collège communal propose en sa séance du 18 mars 2024 de porter les subsides aux jeunes sportifs de 20 à 30€ et de 35 à 45€, respectivement pour les catégories "loisirs" et "compétiteurs", et de 100 à 120€ pour les encadrants brevetés affectés à la formation des jeunes;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer ces modifications dans le règlement;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement modifié, tel que repris ci-dessous:

Article 1

D'octroyer une subvention annuelle à la formation sportive des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans inclus.

## Article 2

Cette subvention sera accordée aux clubs auxquels ces jeunes sont affiliés.

## Article 3

La subvention ne sera accordée que pour autant que les jeunes ainsi formés ne détiennent pas de leur pratique sportive un revenu et que les administrateurs des clubs soient bénévoles.

## Article 4

Seuls les clubs faisant partie d'une Fédération non scolaire pourront être bénéficiaires de la subvention.

## Article 5

La subvention accordée sera de 30,00 € par année et par jeune jusqu'à l'âge de 18 ans pour des activités à vocation de loisir et de 45,00 € par année et par jeune jusqu'à l'âge de 18 ans pour des activités à vocation de compétition.

En outre, pour autant que le club possède au moins un moniteur Adeps breveté dans la discipline du club ET actif dans l'encadrement et la formation des jeunes de 18 ans et moins, un subside complémentaire annuel de 120€ sera accordé pour chacun de ces moniteurs.

## Article 6

Les clubs remettront à l'Administration communale (Division Jeunesse-Culture -Sport), au plus tard pour le 15 novembre, la liste des jeunes affiliés, leur n° d'affiliation à la fédération dont ils font partie et leur programme d'activités sportives, sous forme de fichier informatique de type tableur. Le cas échéant, ce fichier comprendra également les coordonnées des moniteurs brevetés éligibles à la subvention avec leurs numéros de brevets Adeps

## Article 7

La subvention sera accordée au club dans lequel le jeune est affilié pour autant que le jeune :

1. soit réellement actif et participe aux entraînements dans le club où il est affilié
2. soit domicilié sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne
3. soit en ordre de cotisation dans le club où il suit les entraînements

Dans l'hypothèse où le jeune est détaché à un autre club, la subvention ira uniquement au club où le jeune s'entraîne.

Il en sera de même quant aux moniteurs Adeps éligibles à la subvention visée à l'article 6.

## Article 8

Les contrôles relatifs aux conditions visées à l'article 7 supposent l'accès, pour les agents communaux des services Sport et Finances :

- 1) à tous les entraînements afin de vérifier la présence des jeunes et moniteurs sur le terrain
- 2) à tous les documents comptables du club lesquels seront fournis sur simple demande

## Article 9

Les montants à payer en application du présent règlement seront compensés en cas de dette des bénéficiaires vis-à-vis de la Ville.

## Article 10

Le présent règlement abroge celui du 11 juin 2018 et entrera en vigueur le 5ème jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11

Tout club bénéficiant de la présente subvention est tenu de participer, en proportion de ses moyens, à toutes manifestations sportives où la Ville est représentée (événements, animations, challenges, journées Sport en Marche, Viasano etc..).

En cas de non-participation à trois manifestations consécutives, le Collège communal adressera au club un premier avertissement. En cas de nouveau manquement, le Collège communal pourra diminuer la subvention annuelle du club de 25%.

**Par le Conseil:**

La Directrice générale,  
Claude MERKER

Le Bourgmestre,  
André BOUCHAT

**Pour extrait certifié conforme, le 12 avril 2024**

La Directrice générale,  
Claude MERKER

Le Bourgmestre,  
André BOUCHAT

